

**Délibération n°2024-53**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juillet 2024,  
sous la présidence de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;  
**Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

Les membres du Conseil d'administration approuvent les conventions ci-dessous, jointes en annexe :

- Avenant n°2 à la convention SCOP AUBE – prolongation de la convention pour une année.
- Convention de gestion IEP : renouvellement de la convention annuelle avec augmentation de la participation financière de l'IEP pour la pratique sportive « non notée » organisée par l'Université à hauteur de 100 € par étudiant (contre 20 €). Pour un montant de 105 208,35 € en recette.
- Avenant de la convention de l'association agents comptables. Actualisation de l'engagement de l'université (collecte des frais d'inscription uniquement). Sans incidence financière.
- Convention de refacturation relative à un groupement de commandes Abonnement à Cairn Revues 2024. Pour un montant de 33 192,36 € TTC en dépense.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37  
Quorum : 19  
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2



Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 juillet 2024  
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024